



*PROTOCOLE DE RENTRÉE
LGT AUGUSTIN FRESNEL
BERNAY*



Quatre principes fondamentaux :

- ❖ **Respect des gestes barrière**
- ❖ **Port du masque pour les adultes et pour les élèves**
- ❖ **Hygiène des mains**
- ❖ **Nettoyage et aération des locaux**

- **Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.**
- **Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire national, un plan de continuité pédagogique a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance. Il est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/Rentrée-2020-plan-de-continuité/>**

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs au lycée en cas de **fièvre (38 °C ou plus)** ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les **élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre au lycée.** Ils en informent le chef d'établissement. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

I. Consignes sanitaires applicables aux élèves, aux étudiants, aux personnes extérieures et aux personnels

A compter du 1er septembre 2020, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus par **arrêté préfectoral du jeudi 27 août 2020**:

- **dans l'espace public, aux abords immédiats des entrées et des sorties des écoles, des collèges et des lycées (distance de 50 mètres) et aux horaires d'entrées et de sorties des élèves du lundi au samedi inclus ;**
- **aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts et stations desservis par les véhicules de transport scolaire.**

Toute infraction à cette obligation est punie d'une amende de 135€, portée si récidive dans un délai de 15 jours à 1 500€. En cas de troisième verbalisation dans un délai de 30 jours, l'amende est portée à 3 750 €, associée à six mois d'emprisonnement.

Ce qui implique sur une distance de 50 m aux abords du lycée:

- Une interdiction de stationnement devant l'entrée et sur les trottoirs
- Une interdiction de fumer
- Une interdiction de manger

Application des gestes barrière par tous.



Ce qui implique de se laver les mains au gel hydro alcoolique ou au savon :

- à l'entrée du lycée,
- A l'entrée de la classe,
- A l'entrée de la restauration scolaire,
- Après être allé aux toilettes
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès son arrivée au domicile

II. Limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire. De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est pas obligatoire.

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas mais le port du masque est obligatoire

Les contraintes liées aux locaux, aux emplois du temps et au nombre d'élèves ne permettent pas le maintien des distanciations physiques dans les salles de classe, les couloirs et la restauration scolaire au lycée Augustin Fresnel. C'est pourquoi, les élèves et les personnels devront se déplacer avec le masque, se désinfecter les mains en entrant dans la salle de cours. Dans la mesure du possible, la circulation extérieure doit être privilégiée.

2 masques par jour sont nécessaires et un sachet pour ranger le masque usagé.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque collège et lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

COVID-19 : Comment mettre son masque ? : <https://www.youtube.com/watch?v=GaL9OKphOiQ>

COVID-19 : Comment entretenir son masque en tissu ?

<https://www.youtube.com/watch?v=ZoryOURBGkE>

En EPS :

Dans le respect des règles sanitaires fixées par le protocole, les activités physiques ont vocation à se déployer et les équipements sportifs à être pleinement utilisés. Le respect des règles sanitaires (lavage de mains avant et après la séance, gestes barrières, etc.) permet en effet de pratiquer la plupart des activités physiques. **Il appartient aux professeurs de préciser les choix de priorités, de programmation et les modalités de pratique adaptées aux besoins de leurs élèves.** En termes d'encadrement, l'EPS se déroule dans les mêmes conditions d'encadrement que les autres disciplines scolaires : un professeur peut donc encadrer sa classe entière en EPS depuis le lycée jusqu' à l'équipement sportif.

1- L'entrée de tous les élèves se fait par la porte centrale à l'arrière du gymnase (côté coursive)

2- Les élèves doivent se nettoyer les mains avec du gel hydro-alcoolique à l'entrée.

3- L'entrée dans les vestiaires est organisée en décalé ; l'ordre de passage est indiqué sur les portes extérieures du gymnase.

4- Les élèves doivent conserver leur masque tant que le professeur d'EPS n'a pas demandé de le retirer.

5- Les élèves doivent garder leurs distances tant que l'activité le permet, conformément aux exigences du protocole sanitaire.

6- Dans la mesure du possible le matériel de musculation sera désinfecté entre deux cours.

7- Pour le cours d'EPS, en plus d'une tenue adéquate, les élèves doivent se munir de :

- une pochette plastique nominative pour y déposer le masque pendant le cours,
- une gourde ou une bouteille d'eau nominative,
- une serviette éponge personnelle,
- des chaussures de sport d'intérieur pour les activités de badminton et escalade.

8- Si c'est possible, les élèves se rendent en cours d'EPS en tenue (possibilité de se changer après le cours).

9- Les élèves sortent du gymnase par les portes vitrées (côté plateau d'EPS).

10- Pour les séances d'UNSS de 13h à 14h, les portes d'accès au gymnase seront fermées à 13h05.

En travaux pratiques de chimie

- Les élèves entrent un par un dans la salle de TP et utilisent la solution de gel hydroalcoolique, mis à disposition sur la paillasse du professeur, pour se nettoyer les mains ;
- Les élèves arrivent à leur paillasse mettent leur blouse, lunettes (en fonction des besoins) et sortent stylo, feuilles, calculatrice, règle pour travailler. Aucun prêt de matériel ;
- Pas de déplacement dans la salle sans l'autorisation du professeur ;
- Pendant la séance les élèves doivent se nettoyer fréquemment les mains avec du savon qui sera présent sur leur paillasse ;
- A la fin des manipulations, les élèves doivent laver et rincer la verrerie ainsi que nettoyer la paillasse à l'eau ;

Entre deux séances, aucun élève n'est autorisé à circuler dans la salle, ni déposer son sac.

Les paillasses seront désinfectées une fois par jour.

III. Vie des élèves en dehors des salles de cours.

En restauration scolaire :

Les élèves et les personnels réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du lieu de restauration. Les personnels ainsi que les lycéens portent un masque pendant leurs déplacements. Une aération ou de la restauration sera assurée. Quatre services sont proposés à partir de 11h30 mais ne permettent pas de limiter le nombre de rationnaires. En restauration scolaire, les élèves porteront le masque pour attendre leur passage au self et dans tous leurs déplacements. Ils seront autorisés à l'enlever pour manger. **Le masque peut être alors rangé dans une pochette et doit être changé en sortant de la restauration scolaire.**

- Élève prend son plateau sans contact (Turboself)
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après le départ de chaque élève.
- Lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la restauration scolaire.
- Changement de masque
- L'élève mange dans la zone qui lui sera indiquée

A l'internat (3 masques/jour):

Les élèves bénéficient d'une sensibilisation renforcée au respect des gestes barrières. Les élèves sont sensibilisés à la nécessité d'aérer fréquemment leurs chambres. Les personnels ainsi que les collégiens et les lycéens portent un masque. Le personnel en charge de la surveillance bénéficie également d'une présentation des règles spécifiques de fonctionnement de l'internat.

Un nettoyage quotidien est assuré. Une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves est réalisée une fois par jour. Une aération régulière des espaces

collectifs est assurée. Les déplacements dans l'internat sont limités. Le linge de lit sera lavé par la famille avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas

En récréation :

- Les personnels ainsi que les lycéens portent un masque.
- L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels est réalisé au minimum une fois par jour.
- Les jeux de contact et de ballon sont autorisés sur les terrains de sport sur autorisation de la vie scolaire. Le port du masque est obligatoire.
- Dans le hall d'accueil, en cas de conditions climatiques inadaptées, cet espace est aéré avant et après la récréation.
- Le foyer sera accessible aux élèves à condition de respecter les gestes barrières, le port du masque et de laisser les fenêtres ouvertes. Les poignées de baby-foot doivent être nettoyées par chaque utilisateur avec des lingettes désinfectantes qui seront mises à leur disposition. En cas de non respect de ces mesures, le foyer sera fermé au public.

IV. PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

Annexes fournies par l'ARS

V. Consignes applicables aux personnes hors établissement

Personnel extérieur à l'établissement

- Mettre à proximité de l'accueil du gel hydroalcoolique afin que le personnel extérieur puisse se désinfecter les mains après l'ouverture/fermeture des portes ou manipulation d'objet.
- Rappeler les consignes générales (affiche ou remise d'une fiche consignes).
- Les professionnels médico-sociaux ou libéraux intervenant sous convention avec les établissements scolaires auprès des élèves doivent impérativement être équipés par leur employeur ou leur cabinet de masques pour eux et pour les élèves auprès desquels ils interviennent, de gel hydro alcoolique pour se laver les mains et celles de l'élève avant et après intervention, et de lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces partagées, systématiquement en fin de séance.

Livraison (personnel extérieur)

- Réaliser la remise et la signature des documents de transport sans contact entre les personnes.

- Pour les livraisons dans l'établissement, s'assurer que les chauffeurs, après communication avec le destinataire ou son représentant, laissent les colis devant l'accueil de l'établissement en mettant en œuvre des méthodes alternatives qui confirment la bonne livraison, sans nécessairement recueillir la signature du destinataire.
- Adapter le protocole de sécurité en ajoutant le risque Covid-19.

Accueil de parents

- Privilégier la communication à distance
Secrétariat : 0270003g@ac-rouen.fr
Intendance : int.0270003g@ac-rouen.fr
Vie scolaire : vie-scolaire2.0270003g@ac-rouen.fr
Prise de rendez-vous obligatoire pour les contacts avec la direction et la vie scolaire.
- Port du masque obligatoire